

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2025AUTD003

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public - DE - 2025

ARRETE D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de Commerce et notamment son livre III, Titre 1^{er}, article 310-2 relatif aux ventes au déballage,
- Vu l'article 54 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'Economie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage,
- Vu les conditions d'instructions définies par l'article R 310-8 I,
- Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,
- Vu la demande présentée par **Monsieur GARA Yansé**, sollicitant l'autorisation d'effectuer un vide-maison au 16 avenue Pierre Mendès France à Gravelines.
- Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur GARA Yansé est autorisé à organiser un vide-maison au 16 Avenue Pierre Mendès France, à Gravelines.

Article 2 : Cette autorisation délivrée à titre précaire et révocable est valable du 25 Janvier au 26 Janvier 2025.

Article 3 : Monsieur GARA Yansé est autorisé à apposer une affiche publicitaire à proximité du domicile, sur le domaine public communal. Cet affichage devra être posé les jours de l'opération. Il devra être retiré au plus tard le Dimanche 26 Janvier 2025.

Article 4 : S'agissant du domaine privé, cette opération ne sera pas soumise à redevance.

Article 5 : Il appartiendra au pétitionnaire de respecter les consignes sanitaires en vigueur dans le cadre de l'accueil du public. S'agissant du domaine privé, la Ville de Gravelines ne pourra être tenue responsable de tout manquement des pétitionnaires sur les dispositions sécuritaires et sanitaires et des dommages matériels ou humains qui pourraient découler de cette opération.
S'agissant d'un vide-maison, les pétitionnaires s'engagent à ne vendre que des objets personnels et usagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

- Article 7:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 8:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Police Nationale et sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 20 JAN 2025

Fait à GRAVELINES, le 20 JAN 2025

Le Maire,

Bertrand RINGOT

